



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 17 juillet 2025

2025-051	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ EN LIEN AVEC LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE GESTION PATRIMONIALE ET D'EXTENSION DU RÉSEAU - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
----------	--

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juillet à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	15	18

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Floyd NOVAK, Mme Maéva PESENTI, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, Mme Nicole SIBEUD, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence CROIZIER par Mme Nicole SIBEUD, M. Pierre-Alain MILLET par Mme Anne GROSPERRIN, Mme Isabelle PLICHON par M. Lucien ANGELETTI.

Secrétaire élue : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE

Afin de réaliser des travaux sur ses canalisations, Eau du Grand Lyon – la Régie a passé des marchés de travaux allotés de façon géographique et technique (5 lots géographiques pour les canalisations de petit diamètre, 2 lots géographiques pour les canalisations de gros diamètre).

Ces contrats prennent la forme d'accords-cadres à bons de commande notifiés le 7 décembre 2023 :

- Lot n° 1 : Marché n° 2023253 – secteur Centre 1
- Lot n° 2 : Marché n° 2023254 – secteur Centre 2
- Lot n° 3 : Marché n° 2023255 – secteur Est lyonnais
- Lot n° 4 : Marché n° 2023256 – secteur Nord-Ouest
- Lot n° 5 : Marché n° 2023257 – secteur Sud-Ouest
- Lot n° 6 : Marché n° 2023258 – rive droite du Rhône
- Lot n° 7 : Marché n° 2023259 – rive gauche du Rhône

Ces marchés consacrés aux travaux courants sont complétés par des consultations spécifiques pour les chantiers de grande ampleur et de montants importants.

Pour chacun des 7 lots ci-dessus identifiés, des chantiers de renouvellement de canalisations peuvent être commandés sur des parcelles partiellement ou totalement situées sur des propriétés privées.

Afin de réaliser ces travaux de renouvellement, des conventions de servitude amiable et des conventions d'occupation temporaire pour la pose de canalisation en domaine privé sont conclues entre les propriétaires des parcelles privées et Eau du Grand Lyon.

2. CADRE JURIDIQUE

L'implantation de canalisations sur une propriété privée dépend du régime des servitudes prévu aux articles L.152 à L.152-1 et R.152-2 à R. 152-15 du Code rural et la pêche.

A ce titre, Eau du Grand Lyon met en œuvre les formalités nécessaires à l'établissement de ces servitudes sur les parcelles privées traversées par des canalisations d'eau potable.

Dans l'attente des formalités notariales et de l'entrée en vigueur de ces conventions de servitude, les propriétaires autorisent Eau du Grand Lyon à réaliser les travaux de renouvellement des canalisations et à maintenir les nouvelles canalisations en tréfonds de leurs parcelles par la conclusion de conventions d'occupation temporaire.

3. OBJET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Les conventions d'occupation temporaire conclues avec les propriétaires des parcelles privées ont pour objet de :

- Autoriser l'occupation temporaire, par Eau du Grand Lyon, de parcelles privées traversées par des canalisations d'eau potable ;
- Autoriser Eau du Grand Lyon à réaliser les travaux nécessaires sur les canalisations et le maintien de celles-ci dans l'attente de la conclusion d'une servitude amiable ;
- Définir les modalités d'occupation des parcelles privées.

La convention de servitude autorise le maintien de la canalisation sur le long terme. La convention de servitude se substitue à la convention d'occupation temporaire dès qu'elle entre en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-18 ;
- Vu** les articles L.152-1 à L.152-2 et R. 152-2 à L.152-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le modèle de convention ci-annexé ;

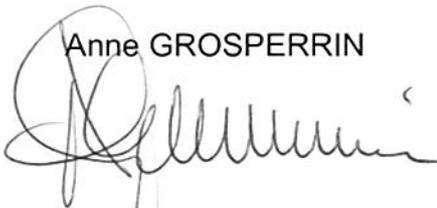
DELIBERE

- Article 1.** Approuve la conclusion de conventions d'occupation temporaires des parcelles privées traversées par des canalisations d'eau potable pour la réalisation de travaux de renouvellement réalisés dans le cadre de plusieurs marchés publics de travaux.
- Article 2.** Autorise le Directeur à signer les conventions d'occupation temporaire.

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Présidente du Conseil d'Administration

Secrétaire de séance

Anne GROSPERRIN


Pierre CHAMBON


Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eadugrandlyon.com

